

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPVI 127 Subvention avec avenant n° 1 à la convention passée avec l'association Autremonde (20e) au titre de l'intégration.

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à l'association Autremonde ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Autremonde (20e), pour les projets «Insertion culturelle et sociale des personnes migrantes» (8563 / 2013_02069), « Accompagner l'accès aux droits des migrants» (8563 / 2013_02066) et « Ateliers socio linguistiques» (8563 / 2013_07115).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 à convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Autremonde.

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 15.000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.